

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2018

AGRICULTURE DURABLE POUR L'UNION EUROPÉENNE - (N° 1018)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE26

présenté par

M. Potier, Mme Battistel, M. Letchimy, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret,
M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont,
M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert,
M. Le Foll, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Pueyo, M. Pupponi,
Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et
Mme Victory

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 24, insérer l'alinéa suivant :

« Considérant l'initiative intitulée « *One Health* » et définie comme une approche intégrée, systémique et unifiée de la santé publique, animale et environnementale aux échelles locales, nationales et planétaires ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La santé dans son acception la plus large (« *One Health* », initiative mondiale qui s'appuie notamment sur une alliance de trois entités de l'Organisation des Nations-Unies que sont l'Organisation mondiale de la santé - OMS, l'Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture - FAO et l'Organisation mondiale de la santé animale - OIE) doit être protégée ainsi que l'environnement dans ses différents compartiments (eau, air, sol, biodiversité), en faisant de cette performance sanitaire et environnementale un levier de performance économique.

Cet amendement est issu des propositions faites par l'atelier 11 des États généraux de l'alimentation et adaptées à l'échelle européenne.